

## DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 17 juin 2024

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 30                | 17       | 19                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 19            |
| Contre : 00          |
| Abstention : 00      |

L'an 2024 le 17 juin à 18 h 00, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 6 juin 2024

**Présents** : M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes : HERVET Maryse, LAINEZ Sylvie, LOTH Christelle, MALLET Armelle, SAUGET Nicole MM : BONNET Michel, GONNET Arnaud, GONTHIER Gilles ; JOLY Sylvain, LAUVERGEAT Patrice, LEGNIER François, METIVIER Philippe, PARAGE Frédéric, QUANTIN Jean-Philippe, RENAUDAT Fabrice

**Suppléants** : M. LABLANCHE Francis (de M. BODIN Olivier)

**Excusés ayant donné procuration** : Mme ABRIOUX Sylvette à Mme LOTH Christelle ; M. NORMAND Franck à M. LEGNIER François.

**Excusés** : M. CHABANCE Fabrice, M. HERAULT Michel, Mme LE GRANDIC Patricia, Mme LEPRAT Monique, Mme MERIOT Nathalie, M. MNICH Pascal

**Absents** : M. AUDEBERT Éric, Mme CIRRE Marie-Line, M. MAURICEAU Christophe, M. TAILLANDIER Michel, M. VILLALDEA-AVILA Rafaël

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GONNET Arnaud

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS PREFECTURE  
D'ISSOUDUN  
Le : 24/06/2024  
Et  
Publication ou notification du :

25/06/2024



170624\_01 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service RPQS 2023

**Rapporteur** : Éric VAN REMOORTERE

### **Présentation :**

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif : rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport ayant été réalisé par les services du SICTOM, il est porté à connaissance du comité syndical

**Proposition du bureau :** Avis favorable sur le RPQS présenté

**Délibération :**

Vu le CGCT

Vu les statuts du SICTOM

Après avoir entendu l'exposé, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- de valider le RPQS présenté et annexé à la délibération

Pour copie conforme :

Au SICTOM de Champagne Berrichonne, le 25/06/2024

Le Président



Secrétaire de séance,  
M. GONNET Arnaud

A handwritten signature in black ink, appearing to be "AG", written over a faint circular stamp.